

# Portefeuilles INNOVA Scotia<sup>MD</sup>

## Prospectus simplifié

Le 12 novembre 2015

# 2015

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts de série A)

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts de série A)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Portefeuilles ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.



# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	i
<b>Information propre aux fonds .....</b>	1
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia .....	5
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia.....	8
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia.	11
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia .....	14
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia .	16
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement</b>	
<b>collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b>	18
<b>Modalités d'organisation et de gestion des</b>	
<b>Portefeuilles INNOVA Scotia .....</b>	25
<b>Achats, substitutions et rachats .....</b>	27
<b>Services facultatifs .....</b>	30
<b>Frais .....</b>	32
<b>Incidence des frais d'acquisition.....</b>	35
<b>Rémunération du courtier .....</b>	35
<b>Incidences fiscales pour les épargnants .....</b>	36
<b>Quels sont vos droits? .....</b>	38

# Introduction

Sauf si le contexte l'interdit, dans le présent document :

Le terme *Banque Scotia* comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son group, notamment Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia<sup>MD</sup> »), Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod<sup>MD</sup> et Scotia iTRADE<sup>MD</sup>, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.).

Le terme *Fonds Scotia* s'entend de l'ensemble des OPC et des séries de ces OPC que nous offrons aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds Scotia<sup>MD</sup> et comprend les OPC de Scotia offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le terme *fonds sous-jacent* s'entend d'un OPC (que ce soit un Fonds Scotia ou un autre OPC) dans lequel un Portefeuille investit.

Les termes *gestionnaire, nous, notre et nos* s'entendent de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

L'expression *Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le terme *Portefeuille* s'entend d'un organisme de placement collectif (« OPC ») qui est offert en vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux Portefeuilles et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 17, contient de l'information propre à chacun des Portefeuilles offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 18 à la page 38, contient de l'information générale sur tous les Portefeuilles offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC et les noms des entreprises chargées de la gestion des Portefeuilles.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leur notice annuelle et leurs derniers aperçus du fonds, états financiers annuels, rapports financiers intermédiaires et rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des derniers aperçus des fonds déposés, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des Portefeuilles en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en vous adressant à votre représentant en épargne collective.

On peut également obtenir ces documents au [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com). On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Information propre aux fonds

Les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des Fonds Scotia. Chaque Portefeuille a été constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement. Chaque Portefeuille est associé à un portefeuille de placement doté d'objectifs de placement précis. Chaque part d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du Portefeuille attribuable à la série en question. Les frais de chaque série sont comptabilisés séparément et un prix unitaire distinct est calculé pour les parts de chaque série. Les Portefeuilles offrent une ou plusieurs parts de série A et parts de série T.

Les Portefeuilles INNOVA Scotia sont une famille de cinq OPC fournissant aux épargnants des solutions gérées par des professionnels et conçues pour correspondre à leur profil de placement. Chaque Portefeuille INNOVA Scotia peut investir dans une combinaison d'autres OPC ayant chacun un objectif et une stratégie de placement différents. Par ailleurs, en plus d'effectuer des placements dans des OPC, un Portefeuille peut aussi décider de participer à une stratégie de placement donnée par des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe. Chaque Portefeuille suivra une stratégie de placement axée sur la répartition de l'actif.

Tous les Portefeuilles INNOVA Scotia offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié offrent des parts de série A et certains des Portefeuilles INNOVA Scotia offrent également des parts de série T. Les parts de série A et les parts de série T sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série T s'adressent aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Portefeuille peuvent se composer de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent des distributions mensuelles seront distribués à la fin de chaque année. Vous trouverez plus de renseignements sur les différentes séries de parts à la rubrique *À propos des parts de série A et de série T*.

Les Portefeuilles INNOVA Scotia vous offrent :

- une répartition stratégique de l'actif;
- une diversification sur le plan de la capitalisation boursière;
- une diversification par aire géographique;

- une diversification liée au style adopté par le conseiller en valeurs;
- une révision continue de la répartition de l'actif, du choix des Fonds et de la sélection de chaque titre;
- le rajustement continu du portefeuille dans le but de garantir la conservation à long terme de la répartition de l'actif pertinente.

Le choix des placements des Portefeuilles INNOVA Scotia s'effectue selon un processus de placement comportant plusieurs étapes. Avant d'inclure un fonds sous-jacent dans les Portefeuilles INNOVA Scotia ou d'en retirer, nous procédons à un examen approfondi de fonds sous-jacents appropriés et déterminons si le Portefeuille investira dans un fonds sous-jacent ou s'il investira directement dans les titres détenus par un fonds sous-jacent.

Lorsque nous décidons d'inclure un fonds sous-jacent donné ou un placement donné, nous tenons compte de la composition de l'actif de chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia, qui sont conçus pour différents types d'épargnants présentant des profils distincts en ce qui a trait au risque et au rendement.

Chaque Portefeuille INNOVA Scotia est diversifié en fonction de la catégorie d'actifs, de la capitalisation, de la région géographique et du style de placement. Nous assurons le suivi des fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent sur une base régulière et tenons compte des caractéristiques quantitatives et qualitatives des fonds sous-jacents et des avantages que la diversification représente pour chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia. Lorsque nous décidons d'investir dans un fonds sous-jacent, nous pouvons tenir compte de divers critères, le style de gestion, le rendement du placement et son uniformité, les caractéristiques du risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent en question.

## Descriptions des Portefeuilles

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des Portefeuilles pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placement. Le texte

de chaque rubrique dans la description de chaque Portefeuille vous indique ce qui suit :

## Détail du Portefeuille

Cette rubrique donne un bref aperçu de chaque Portefeuille : sa date de création et son admissibilité aux régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les fonds de revenu de retraite réglementaire (« FRRR »), les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») (ensemble, les « régimes enregistrés »).

Tous les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont ou devraient être des placements admissibles aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Dans certains cas, nous pouvons limiter les achats de parts de certains Portefeuilles par certains régimes enregistrés.

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux de chaque Portefeuille et les stratégies que chacun d'eux utilise afin de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

## Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.

- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* constituent des contrats conclus entre deux parties ou plus en vue d'échanger des montants en capital ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Un Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Tous les Portefeuilles peuvent utiliser des instruments dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Certains Portefeuilles peuvent également utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Portefeuilles peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Si un Portefeuille utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières.

## Investir dans d'autres OPC

Certains des Portefeuilles peuvent à l'occasion investir une partie ou la totalité de leur actif dans des fonds sous-jacents

gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, y compris d'autres Fonds Scotia, ou par des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il décide d'investir dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut tenir compte de divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et sa régularité, les caractéristiques du risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent en question.

## **Portefeuilles qui participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension**

Les Portefeuilles peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension.

Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

## **Portefeuilles qui prêtent des titres**

Les Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille de placement à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

## **OPC qui ont recours à la vente à découvert**

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de vente à découvert en vertu de la législation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque le OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (déduction faite des intérêts dus au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de

gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le Portefeuille. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

## **Méthode de classification du risque de placement**

Un degré de risque est attribué à chaque Portefeuille pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Portefeuille vous convient. Chaque Portefeuille se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque Portefeuille est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement d'un Portefeuille.

La méthode utilisée pour déterminer les degrés de risque du Portefeuille aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique d'un Portefeuille que fait le gestionnaire. Plus particulièrement, l'écart type de chaque Portefeuille est examiné. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité d'un placement. Les Portefeuilles qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Portefeuille. Les facteurs qualitatifs dont il peut être tenu compte comprennent les principales lignes directrices sur la politique en matière de placement, lesquelles incluent notamment les restrictions en matière de région, de secteur et de capitalisation boursière, ainsi que les politiques en matière de répartition de l'actif.

Le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, et que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Portefeuille n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement des Portefeuilles en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au

1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com) ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Portefeuille convient à votre portefeuille de placements. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placements, vous devriez consulter votre représentant en épargne collective. Si vous n'en avez pas, vous pouvez communiquer avec l'un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou appeler un de nos représentants à un bureau de Placements Scotia Inc.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous indique à quel moment le Portefeuille distribue habituellement son revenu net, ses gains en capital et, s'il y a lieu, des remboursements de capital aux porteurs de parts. Les Portefeuilles peuvent également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

### **Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants**

Il s'agit d'un exemple des frais qu'un Portefeuille pourrait devoir payer. Il est conçu vous aider à comparer le coût d'un placement dans un portefeuille avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Portefeuille paie ses propres frais. Comme ce paiement réduit le rendement du Portefeuille, il a des répercussions sur vous.

Le tableau vous indique combien le Portefeuille aurait payé de frais sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %. Les renseignements du tableau supposent que le ratio des frais de gestion (le « RFG ») du Portefeuille est demeuré le même, chaque période indiquée, que celui de son dernier exercice. Vous trouverez des détails sur les frais à la rubrique *Frais*.

# Portefeuille de revenu INNOVA Scotia

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds de revenu fixe équilibré canadien
Date de création	Parts de série A : le 20 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence marquée pour le volet revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	75 %
Actions	25 %

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération cible de chaque catégories d'actifs à plus ou moins 20 % des pourcentages susmentionnés. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres OPC*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une

fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents que nous gérons peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé à la vente à découvert;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 22,2 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien, jusqu'à 15,6 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, jusqu'à 11,4 % dans la série I de la S.E.C. d'obligations à rendement global Scotia, et jusqu'à 11,3 % dans la série I du Fonds Scotia de revenu à taux variable.

### **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence marquée pour le volet revenu, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;

- votre niveau de tolérance au risque est de faible à moyen;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### **Politique en matière de distributions**

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque année civile. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 3 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en

---

réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série T, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### **Frais du fonds payés indirectement par les épargnants**

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	
Parts de série A	18,76	59,13	103,65	235,93	\$
Parts de série T	18,66	58,81	103,08	234,64	\$

# Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre canadien
Date de création	Parts de série A : le 20 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence pour le volet revenu. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	60 %
Actions	40 %

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération cible de chaque catégories d'actifs à plus ou moins 20 % des pourcentages susmentionnés. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres OPC*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une

fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents que nous gérons peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé à la vente à découvert;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 17,7 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien, et jusqu'à 11,6 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

## **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence pour le volet revenu, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre niveau de tolérance au risque est de faible à moyen;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

## **Politique en matière de distributions**

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque année civile. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 4 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de

---

l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série T, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### **Frais du fonds payés indirectement par les épargnants**

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	19,89	62,69	109,88	250,11 \$
Parts de série T	19,99	63,01	110,44	251,40 \$

# Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Date de création	Parts de série A : le 20 janvier 2009 Parts de série T : le 11 janvier 2010
Type de titres	Parts de série A et parts de série T d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Canada)

## Quels types de placements le fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu courant et une appréciation à long terme du capital, avec une préférence pour le volet appréciation du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions	60 %

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération cible de chaque catégories d'actifs à plus ou moins 20 % des pourcentages susmentionnés. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres OPC*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une

fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents que nous gérons peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé à la vente à découvert;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 16,5 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien, et jusqu'à 10,9 % dans la série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens.

### **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence pour le volet actions, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre niveau de tolérance au risque est moyen;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### **Politique en matière de distributions**

Dans le cas des parts de série A, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants détenant des parts de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle est rétabli au début de chaque année civile. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série T (qui devrait rester d'environ 5 %), de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série T au cours de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T de votre Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions à ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez parce que le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date particulière.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série T du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série T devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de

---

l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série T, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### **Frais du fonds payés indirectement par les épargnants**

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	21,01	66,24	116,11	264,29 \$
Parts de série T	20,91	65,92	115,54	263,01 \$

# Portefeuille de croissance INNOVA Scotia

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds équilibré mondial d'actions
Date de création	Parts de série A : le 20 janvier 2009
Type de titres	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre l'appréciation à long terme du capital et un revenu courant, avec une préférence marquée pour le volet appréciation du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	25 %
Actions	75 %

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération cible de chaque catégories d'actifs à plus ou moins 20 % des pourcentages susmentionnés. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres OPC*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en

valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents que nous gérons peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la vente à découvert;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 10,7 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens, et jusqu'à 10,2 % dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien.

## **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille équilibré, avec une préférence marquée pour le volet actions, qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- votre niveau de tolérance au risque est moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

## **Politique en matière de distributions**

Le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

## **Frais du fonds payés indirectement par les épargnants**

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	22,04	69,47	121,77	377,19 \$

# Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Parts de série A : le 20 janvier 2009
Type de titres	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir une appréciation à long terme du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation offerts partout dans le monde.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement surtout parmi différentes actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	10 %
Actions	90 %

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération suivante pour chaque catégories d'actifs : entre 70 % et 100 % pour les actions et jusqu'à 30 % pour les titres à revenu fixe. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres OPC*. Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, une fois que le Portefeuille aura atteint la taille appropriée, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs peut, en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour protéger le Portefeuille contre les pertes occasionnées par des variations des cours des actions, du prix des marchandises, des indices boursiers ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents que nous gérons peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il présente indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans tels titres.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont notamment les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé au crédit;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé au change;

- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la vente à découvert;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 12,1 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de dividendes canadiens, et jusqu'à 10,6 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'actions internationales.

### **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez une répartition d'actifs surtout axée sur des avoirs en actions caractérisés par un style de placement, une répartition géographique et une capitalisation boursière diversifiés;
- votre niveau de tolérance au risque est de moyen à élevé;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### **Politique en matière de distributions**

Le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### **Frais du fonds payés indirectement par les épargnants**

L'exemple ci-dessous présente les frais du Portefeuille associés à un placement de 1 000 \$ ayant un taux de rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	23,17	73,03	128,00	291,37 \$

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placements, et quels sont les risques qui y sont associés?

## Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres, qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire, ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes de l'OPC. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

## Pourquoi investir dans des OPC?

Les OPC offrent aux épargnantes trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accès.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnantes, un OPC offre la diversification, sur le plan des titres, dont les épargnantes individuelles ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accès.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

## Aucune garantie

Bien que les OPC offrent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans ceux-ci n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas

assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans un Portefeuille n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir des détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts*.

## Quels sont les risques associés aux OPC?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le *risque*. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un Portefeuille peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment à cause de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts des OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un Portefeuille, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du Portefeuille et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Nos Fonds de quasi-liquidités (offerts aux termes d'autres prospectus simplifiés) offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Nos Fonds de revenu (offerts aux termes d'autres prospectus simplifiés) investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces Fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que nos Fonds de quasi-liquidités, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Nos Fonds d'actions (offerts aux termes d'autres prospectus simplifiés) exposent les épargnantes au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

## Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous

aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un OPC comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse au cours des 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans nos Fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille de placement qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

### Risques spécifiques aux OPC

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des Portefeuilles INNOVA Scotia dans la rubrique consacrée à la description de chaque fonds. La présente rubrique décrit ces risques en détail. Si un Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un Portefeuille dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille peut investir.

### Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un Portefeuille investit dans ces titres, il sera exposé au risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. Un placement dans des titres adossés à des créances hypothécaires comporte aussi le risque que les taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires baissent, qu'un débiteur hypothécaire soit en défaut en ce qui a trait à ses obligations au terme d'un emprunt hypothécaire ou que la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire baisse.

### Risque associé aux marchandises

Certains Portefeuilles peuvent investir directement ou indirectement dans l'or ou dans des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles. La valeur marchande des placements dans un tel OPC peut être touchée par les variations défavorables des prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et le gaz.

### Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un Portefeuille investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une note de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la note de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la note de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la note de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une note de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les notes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers* dans le cas des placements dans des titres de créance émis par des sociétés étrangères ou des gouvernements étrangers.

### Risque associé au change

Lorsqu'un Portefeuille achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du Portefeuille.

### Risque associé aux instruments dérivés

Si un Portefeuille a recours à des instruments dérivés, il sera exposé au risque associé aux instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas donner les résultats prévus. Les

instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.

- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un Portefeuille.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les petits pays émergents en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un Portefeuille de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un Portefeuille pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un Portefeuille éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations.  
Lorsqu'un Portefeuille utilise des instruments dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, le Portefeuille peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations si le cocontractant est en défaut ou s'il fait faillite.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers*.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un Portefeuille en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du

Portefeuille est responsable de la garde de cette partie des actifs du Portefeuille.

- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Portefeuille d'utiliser certains instruments dérivés.

### **Risque associé aux marchés émergents**

Les Portefeuilles et certains fonds sous-jacents peuvent investir dans les titres de sociétés étrangères ou de gouvernements étrangers (autres que ceux des États-Unis), notamment des gouvernements de pays en développement ou des sociétés exploitées dans pareils pays. Il se peut que les sociétés sur ces marchés disposent de gammes de produits, de marchés ou de ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique, les possibilités de corruption, ainsi qu'une réglementation du secteur des affaires moins rigoureuse peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. Outre le risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après, ces OPC peuvent subir une plus grande fluctuation en conséquence de ces facteurs.

### **Risque associé aux titres de participation**

Les Portefeuilles qui investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, sont touchés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter et, lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé aux taux d'intérêt.

### **Risque associé aux placements sur les marchés étrangers**

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis. Les pays étrangers peuvent être touchés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles de devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides, sont moins réglementés et sont assujettis à des pratiques en matière de communication de l'information et à des exigences de divulgation différentes de celles auxquelles sont soumis les émetteurs nord-américains. Il pourrait être difficile de faire valoir les droits légaux d'un Portefeuille dans

des territoires situés hors du Canada. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux de l'Asie du Sud-Est ou de l'Amérique latine, comportent un risque important associé aux placements sur les marchés étrangers et sont exposés au risque associé aux marchés émergents décrits précédemment.

### Risque associé aux fonds de fonds

Si un Portefeuille investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce Portefeuille comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un Portefeuille assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Portefeuille qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placement et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

### Risque associé aux fiducies de revenu

Une fiducie de revenu, y compris une FPI, détient généralement des titres de créance et (ou) des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a le droit de recevoir une redevance sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les fiducies sont assujetties aux risques associés au type particulier d'entreprise sous-jacente, notamment les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Les lois applicables à une fiducie de revenu peuvent ne pas limiter, ou peuvent ne pas limiter entièrement, la responsabilité des épargnants de la fiducie de revenu, y compris un Portefeuille qui investit dans celle-ci, dans le cas de réclamations contre celle-ci. Dans de tels cas, dans la mesure où des réclamations contre la fiducie de revenu, tant en matière délictuelle que contractuelle ou découlant de l'assujettissement à l'impôt ou de toute responsabilité imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie de revenu, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un Portefeuille qui investit dans celle-ci, peuvent être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en incluant dans ceux-ci des dispositions stipulant que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les épargnantes. Toutefois, les épargnantes de la fiducie de revenu, y compris un Portefeuille qui investit dans celle-ci, seraient

quand même exposés à des demandes en dommages-intérêts non visées par les dispositions contractuelles d'atténuation de risque, comme des demandes concernant des préjudices personnels ou environnementaux.

Comme le traitement fiscal canadien de certaines fiducies négociées en bourse (à l'exception de certaines FPI) a changé, de nombreuses fiducies se sont converties, ou pourraient se convertir, en sociétés par actions, ce qui a eu, et pourrait continuer d'avoir, une incidence sur le cours des parts de ces fiducies.

### Risque associé aux taux d'intérêt

Les Portefeuilles qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires et les instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le Portefeuille détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt plus bas.

### Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un Portefeuille, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur des parts du Portefeuille que ce qui serait normalement le cas. Un Portefeuille moins diversifié peut faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le Portefeuille pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 pour cent de son actif dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC

assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un OPC.

## Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un Portefeuille ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, dans les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

## Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Portefeuilles peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un OPC consent à vendre un titre à un prix donné et à le racheter de la même personne à une date ultérieure donnée dans le but de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC consent à acheter un titre à un prix donné et à le revendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans le but de faire un profit, il conclut une convention de prise en pension. Les Portefeuilles qui réalisent des mises en pension et des prises en pension s'exposent au risque que l'autre partie à l'opération devienne insolvable et soit incapable de réaliser l'opération. Dans ces circonstances, la valeur des titres achetés pourrait chuter ou la valeur des titres vendus pourrait augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et le moment où le Portefeuille récupère son placement. Afin d'atténuer ces risques, un Portefeuille se conforme aux lois applicables sur les valeurs mobilières lorsqu'il conclut une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence selon laquelle chaque opération doit, à tout le moins, être entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Portefeuille ne conclura des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, à la suite d'une évaluation de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour remplir les obligations qui leur incombent aux termes de ces opérations. En outre, aucun Portefeuille n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclues avec une même entité. Avant de conclure une convention de prêt de titres, un Portefeuille doit s'assurer que la valeur totale des titres prêtés et des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Portefeuille immédiatement après la conclusion de l'opération.

pension de titres conclues avec une même entité. Avant de conclure une convention de mise en pension, un Portefeuille doit s'assurer que la valeur totale de ses titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Portefeuille immédiatement après la conclusion de l'opération.

## Risque associé aux opérations de prêt de titres

Certains Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille de placement. Lorsqu'il prête certains de ses titres, le Portefeuille risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie au Portefeuille ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. Afin d'atténuer ces risques, un Portefeuille se conforme aux lois applicables sur les valeurs mobilières lorsqu'il conclut une opération de prêt de titres, et notamment à l'exigence selon laquelle chaque opération doit, à tout le moins, être entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Portefeuille ne conclura des opérations de prêt de titres qu'avec des parties dont nous croyons, à la suite d'une évaluation du crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour remplir les obligations qui leur incombent aux termes de ces opérations. En outre, aucun Portefeuille n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclues avec une même entité. Avant de conclure une convention de prêt de titres, un Portefeuille doit s'assurer que la valeur totale des titres prêtés et des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Portefeuille immédiatement après la conclusion de l'opération.

## Risque associé aux séries

Certains Portefeuilles et fonds sous-jacents peuvent offrir deux voire plusieurs séries de parts. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des parts des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, la loi oblige les autres séries à couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

## Risque associé à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque OPC qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les OPC ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

## Risque associé aux porteurs de parts importants

Certains épargnants peuvent détenir une grande partie des parts en circulation d'un Portefeuille. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des parts des Portefeuilles pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des parts d'un Portefeuille.

Si un de ces épargnants demande le rachat d'un grand nombre de ses parts, le Portefeuille peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Portefeuille et réduire son rendement. Par ailleurs, si un gros épargnant devait augmenter son placement dans un Portefeuille, ce Portefeuille pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du Portefeuille.

## Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes entreprises. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

## Risque associé aux FNB sous-jacents

Certains Portefeuilles pourraient investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). Le cours des parts ou des actions des FNB fluctuera en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que la variation de l'offre et de la demande sur le marché boursier. Les parts ou les actions d'un FNB pourraient se négocier à prime ou à escompte sur le marché par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des prix qui correspondent à leur valeur liquidative.

## Risque associé à la retenue fiscale américaine

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « FATCA ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withdrawable payments*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA peut dans certains cas nécessiter qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains de ses épargnants et, au besoin, de ses propriétaires véritables (y compris des renseignements sur leur identité, leur lieu de résidence et leur citoyenneté) et qu'il divulgue ces renseignements et documents à l'IRS.

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« AIG Canada-États-Unis ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, un Portefeuille sera réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Portefeuille n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais devra s'enregistrer auprès de l'IRS et communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes

des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Portefeuille, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Portefeuille peut aussi être tenu de déclarer certains renseignements sur des comptes détenus par des épargnants n'ayant pas fourni les renseignements exigés relativement à leur lieu de résidence et à leur identité, par l'entremise de leur courtier, au Portefeuille. Le Portefeuille n'aura pas à fournir d'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans un Portefeuille, l'épargnant est réputé avoir consenti à ce que le Portefeuille divulgue cette information à l'ARC. Si un Portefeuille ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis et aux règlements ultérieurs peuvent faire augmenter les frais d'exploitation d'un Portefeuille.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent (i) certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenus passifs), et (ii) le produit brut tiré d'une vente de biens pouvant être source d'intérêts ou de dividendes provenant des États-Unis. La retenue d'impôt s'applique aux paiements susceptibles de retenue effectués au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (ou le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cas du produit brut). La retenue d'impôt de 30 % peut aussi s'appliquer aux paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains épargnants le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après. La portée des paiements en continu étrangers sera établie à l'aide de règlements du Trésor des États-Unis qui n'ont pas encore été publiés.

Les règles et exigences susmentionnées peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis, à la Loi de l'impôt, aux règlements ultérieurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

# Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles INNOVA Scotia

## Gestionnaire

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5C 2V9

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation des Portefeuilles. Cela comprend :

- l'organisation de services de conseiller en valeurs;
- la prestation ou l'organisation de services administratifs.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Fiduciaire

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie cadre, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque Portefeuille, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.

## Placeur principal

Placements Scotia Inc.  
Toronto (Ontario)

En qualité de placeur principal, Placements Scotia Inc. commercialise et vend les parts des Portefeuilles au Canada là où leur vente est autorisée. Nous ou Placements Scotia Inc. pouvons retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts des Portefeuilles.

Placements Scotia Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui est la société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Dépositaire

La Banque de Nouvelle-Écosse  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les placements des Portefeuilles et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Agent chargé des prêts de titres

La Banque de Nouvelle-Écosse  
Toronto (Ontario)

Si un Portefeuille conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, La Banque de Nouvelle-Écosse sera nommée son agent chargé des prêts de titres du Portefeuille. Cet agent agira pour le compte du Portefeuille à l'égard de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues par le Portefeuille. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Agent chargé de la tenue des registres

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous prenons des arrangements pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Portefeuilles, nous traitons les ordres et envoyons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.

## Auditeur

PricewaterhouseCoopers  
s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des Portefeuilles et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « NIIF »).

## Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte des Portefeuilles.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est détenue en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Sous-conseiller en valeurs

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Lorsque ses services sont retenus par un Portefeuille, le sous-conseiller en valeurs fournit des conseils en placement et prend des décisions de placement pour le Portefeuille.

**Comité d'examen indépendant**

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») (ou la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous avons, en qualité de gestionnaire des Fonds Scotia, créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant les Portefeuilles, de nous présenter ses recommandations à ce sujet, d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte cinq membres, chacun d'entre eux étant indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais chaque année au plus tard le 31 mars sur notre site Web à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com) ou sur demande par courriel à l'adresse [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com). La notice annuelle des Portefeuilles renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois applicables sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer la fusion d'un Portefeuille ou le remplacement de son auditeur. Si le CEI est autorisé, en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, à approuver la fusion d'un Portefeuille à la place des porteurs de parts, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. Pour ce qui est du remplacement de l'auditeur d'un Portefeuille, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

---

Les Portefeuilles qui investissent dans des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à votre tranche des titres.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « période d'interdiction ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de participation. Une telle souscription doit être conforme aux objectifs de placement du Portefeuille concerné. De plus, le CEI des Portefeuilles doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense mentionnée ci-dessus, les Portefeuilles peuvent à l'occasion se voir accorder une dispense à l'égard du Règlement 81-102 afin qu'il leur soit permis d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

# Achats, substitutions et rachats

Les parts de série A et de série T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée un rachat.

## Comment passer des ordres?

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre les Portefeuilles :

- en téléphonant à une succursale de la Banque Scotia, ou en vous y rendant;
- en téléphonant à un bureau de ScotiaMcLeod, ou en vous y rendant, ou en vous rendant sur le site Web de Scotia iTRADE (ou en leur téléphonant);
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), dès que vous vous serez inscrit à ce service. Vous ne pouvez faire racheter des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire de Scotia en direct. Les demandes de rachat doivent être effectuées par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Scotia, soit en personne, par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander une commission de vente ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un Portefeuille ou sa valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Portefeuille a reçu l'ordre.

## Comment calcule-t-on la valeur liquidative par part?

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Portefeuille après la clôture de séance de la Bourse de Toronto (la « TSX ») chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociation. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un Portefeuille correspond à la valeur marchande actuelle de la quote-part des actifs attribués à la série, déduction faite du passif de la série et de la quote-part des frais communs attribués à la série, divisé par le nombre total de parts de cette série en circulation. Les titres qui sont négociés à une

bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les Portefeuilles sont évalués en dollars canadiens.

## À propos des parts de série A et de série T

Tous les Portefeuilles offrent aux termes du présent prospectus simplifié des parts de série A. Certains des Portefeuilles offrent également des parts de série T. Les séries sont destinées à différents épargnants :

- Les parts de série A sont offertes à tous les épargnants.
- Les parts de série T s'adressent aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Portefeuille se composeront de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent des distributions mensuelles seront distribués à la fin de chaque année.

## Comment acheter des Portefeuilles?

### Placements minimaux

Le montant minimal du placement initial dans les parts d'une série des Portefeuilles est de 50 000 \$ pour tous les comptes. Le montant minimal de tout placement subséquent dans les parts d'une série des Portefeuilles est de 100 \$. Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Portefeuille en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'entremise de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez être assujetti à des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Nous pouvons racheter vos parts si la valeur de votre placement dans un Portefeuille tombe en deçà du placement initial minimal.

## Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du jour ouvrable suivant celui au cours duquel le Portefeuille reçoit l'ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts du Portefeuille sur une courte période, habituellement 31 jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Portefeuille conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrions recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous, si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous passez l'ordre par l'intermédiaire d'un courtier, celui-ci pourrait prévoir dans les ententes conclues avec vous que vous serez tenu de lui rembourser le manque à gagner et les frais additionnels engagés à l'égard d'un rachat avorté, par votre faute, de parts d'un Portefeuille.
- Dès que l'ordre aura été traité, vous recevrez une confirmation de votre achat de la part de votre courtier ou de nous. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

## Comment substituer des Portefeuilles?

Vous pouvez substituer à des parts d'une série d'un Portefeuille que vous avez achetées des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Portefeuille, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Portefeuille. Ces types de substitution seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* des présentes.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons des parts du premier Portefeuille et utilisons le produit pour souscrire des parts du deuxième Portefeuille. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous

pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique *Opérations à court terme*.

## Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez effectuer des substitutions entre des Fonds Scotia évalués dans la même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Dès que votre ordre aura été traité, vous recevrez une confirmation de la part de votre courtier ou de nous.

## Comment changer la désignation de vos parts?

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Portefeuille, dans la mesure où vous êtes admissible à détenir cette série de parts. Si vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour changer la désignation de vos parts et des frais d'opérations à court terme), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts. En règle générale, le fait d'échanger des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Portefeuille ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'est pas assujetti à des frais d'opération à court terme.

## Comment vendre vos parts?

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir plus de détails.

## Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat. Si nous ne les recevons pas, nous ferons racheter les parts à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Portefeuille conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous passez l'ordre par l'intermédiaire d'un courtier, celui-ci pourrait prévoir dans les ententes conclues avec vous que vous serez tenu de lui rembourser le manque à gagner et les frais additionnels engagés à l'égard d'un rachat avorté, par votre faute, de parts d'un Portefeuille.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Portefeuille aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Dès que votre ordre aura été traité, vous recevezrez une confirmation de la part de votre courtier. Si vous vendez des parts par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevezrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

## Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation en valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts des Portefeuilles et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de l'actif total du Portefeuille, d'après sa valeur ou la valeur de son exposition au marché sous-jacent, compte non tenu du passif, sont négociés et quand ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui représente une solution de rechange pratique raisonnable pour le Portefeuille, ou encore;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

## Opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des épargnants peuvent faire augmenter les frais d'un Portefeuille, ce qui peut avoir une incidence sur tous les épargnants du Portefeuille et sur l'intérêt financier des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Portefeuille en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le Portefeuille que ce qui serait autrement nécessaire. Lorsque vous faites racheter ou substituer des titres d'une série d'un Portefeuille dans les 31 jours qui suivent l'acquisition, nous pouvons, pour le compte du Portefeuille, à notre entière appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme de 2 % du montant des titres rachetés ou substitués. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de parts d'un Portefeuille entre deux comptes appartenant au même porteur de titres;
- aux paiements au titre d'un FERR ou d'un FRV versés régulièrement;
- aux retraits automatiques régulièrement effectués dans des régimes enregistrés;
- à la redésignation de parts entre séries du même Portefeuille.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle du Portefeuille. Si la réglementation en valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Portefeuilles adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du Portefeuille soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

# Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre courtier.

## Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques au Portefeuille de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada par l'entremise de votre courtier.

### Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Le montant de placement minimal pour une cotisation par prélèvements automatiques est de 100 \$.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement minimal par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ ( $100 \times 12 \div 4$ ).
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire au Portefeuille que vous aurez choisi.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en communiquant par écrit avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous ne recevrez l'aperçu du

fonds du Portefeuille dans lequel vous avez investi qu'après votre premier achat, à moins que vous ne demandiez qu'il vous soit aussi envoyé après chaque achat subséquent. Si vous désirez recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds pour les achats subséquents, veuillez contacter votre courtier. L'aperçu du fonds courant se trouve à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com). Malgré le fait qu'aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat subséquent de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques (puisque ce droit n'existe qu'à l'égard des achats initiaux effectués au moyen de cotisations par prélèvements automatiques), vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où l'aperçu du fonds (ou les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un l'aperçu du fonds pour les achats subséquents.

- Si un Fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques et de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard de l'OPC maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

### Programme de retraits automatiques

Notre programme de retraits automatiques vous permet de recevoir des paiements en espèces réguliers des Portefeuilles. Le solde minimal nécessaire pour participer au programme est de 50 000 \$ et le montant minimal de chaque retrait est de 50 \$.

### Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre courtier.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

- Vous pouvez changer le Portefeuille et le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Portefeuille est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques et de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Portefeuille en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du Portefeuille maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Si les montants que vous retirez sont supérieurs au rendement de vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

### Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des FERR, des REEI, des CRI, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FRRP et des CELI Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez établir un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques. Se reporter aux rubriques *Cotisations par prélèvements automatiques* et *Placements minimaux* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez aussi détenir des parts des Portefeuilles dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

# Frais

Dans la présente rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Portefeuilles. Il se peut que vous ayez à payer des frais directement, ou alors les Portefeuilles peuvent avoir à en payer certains, ce qui peut réduire la valeur de votre placement. Les Portefeuilles sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion, les frais administratifs fixes (terme défini ci-dessous) et d'autres frais du Fonds (terme défini ci-dessous), à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants dans la série de parts donnée. La TPS est actuellement de 5 %, et la TVH se situe entre 13 et 15 %, selon la province. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà

adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les rendements des Portefeuilles d'une année à l'autre.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'adoption ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Portefeuille ou imposés directement aux porteurs de parts du Portefeuille d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'adoption ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

## Frais payables par les Portefeuilles

### Frais de gestion

Chaque Portefeuille nous verse des frais de gestion à l'égard de chaque série de parts en contrepartie des services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Ils couvrent les frais engagés pour gérer le Portefeuille, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le Portefeuille, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Portefeuilles et fournir ou obtenir la prestation d'autres services. Les taux annuels maximaux des frais de gestion, lesquels sont des pourcentages de la valeur liquidative de chaque Portefeuille, pour les parts de série A et de série T sont les suivants :

Portefeuille	Frais de gestion annuels maximaux (%)
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	1,60
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	1,70
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	1,80
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	1,90
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	2,00

### Fonds qui investissent dans d'autres fonds

Chaque fonds sous-jacent paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables par un Portefeuille qui investit dans le fonds sous-jacent. Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Portefeuille si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services. Aucuns frais de vente ni de rachat ne sont payables par un Portefeuille lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par une personne ayant des liens avec nous ou par un membre de notre groupe ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un épargnant du Portefeuille.

## Frais payables par les Portefeuilles (suite)

### Distributions sur les frais de gestion

Afin de favoriser les très gros placements dans un Portefeuille et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Portefeuille ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Portefeuille. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Portefeuille ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur les frais de gestion »). De cette façon, les distributions sur les frais de gestion sont effectivement supportées par le gestionnaire et non par les Portefeuilles ou le porteur de parts, car les Portefeuilles ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord sur le revenu net et les gains en capital imposables nets des Portefeuilles pertinents, puis sur le capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Portefeuille. Le paiement par le Portefeuille ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur les frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Portefeuille, et le conseiller ou le courtier en épargne collective du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Portefeuille. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller ou au courtier en épargne collective du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur les frais de gestion.

### Frais administratifs fixes et autres frais d'exploitation

#### Frais administratifs fixes

Le gestionnaire paie certains frais d'exploitation des Portefeuilles. Ces frais comprennent les frais liés aux dépôts réglementaires et autres frais d'exploitation quotidiens, notamment les honoraires de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais de comptabilité et d'évaluation de fonds, les frais de garde, les honoraires d'audit et les frais juridiques, les frais d'administration, les frais bancaires, les frais liés à l'établissement et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des états, les frais liés à la communication avec les épargnants et aux documents d'information continue. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais, coûts ou honoraires, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires liées aux frais et aux honoraires susmentionnés. En contrepartie, chaque Portefeuille verse au gestionnaire des frais administratifs fixes (les « frais administratifs fixes »). Ces frais peuvent varier par série de parts et par Portefeuille. Jusqu'au 31 décembre 2016, les frais administratifs fixes payables par chaque Portefeuille sont assujettis à un paiement de rajustement transitoire, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique *Paiement de rajustement transitoire*. Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou d'autres frais du fonds. Les frais administratifs fixes et les autres frais du fonds sont pris en compte dans le ratio des frais de gestion d'un Portefeuille. Les frais administratifs fixes sont calculés et cumulés quotidiennement, et sont payables mensuellement. Les taux annuels maximaux des frais administratifs fixes, qui représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts de chaque Portefeuille, sont les suivants :

Portefeuille	% des frais administratifs fixes
<i>Parts de série A</i>	
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	0,04 %
<i>Parts de série T</i>	
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	0,03 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	0,03 %

## Frais payables par les Portefeuilles (suite)

### Autres frais du Fonds

Chaque Portefeuille paie aussi directement certains frais d'exploitation, y compris les frais liés au CEI des Portefeuilles, les frais liés à la conversion aux NIIF et les honoraires d'audit permanents associés à la conformité aux NIIF, les frais liés aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 14 mai 2014, y compris les frais liés à la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, à la « règle Volcker » (*Volcker Rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables, et les nouveaux types de frais non engagés avant le 14 mai 2014, y compris ceux liés aux services externes qui n'étaient habituellement pas imputés dans le secteur canadien de l'épargne collective au 14 mai 2014, les frais introduits après le 14 mai 2014 par une autorité en valeurs mobilières ou une autre instance gouvernementale et qui sont fondés sur l'actif ou d'autres critères des Portefeuille, les frais d'opérations, y compris les frais liés aux instruments dérivés, et les coûts d'emprunt (collectivement, les « autres frais du Fonds »), ainsi que les taxes (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas).

Le prix d'achat de l'ensemble des titres et autres biens acquis par les Portefeuilles ou pour leur compte (notamment les frais de courtage, les commissions et les frais de services payés dans le cadre de l'achat et de la vente de ces titres ou autres biens) est considéré être un coût en capital payé directement par les Portefeuilles, et, par conséquent, il n'est pas considéré comme faisant partie des frais d'exploitation des Portefeuilles payés par le gestionnaire.

Les autres frais du Fonds seront répartis entre les Portefeuilles, et chaque série d'un Portefeuille paie ses propres frais et sa quote-part des frais du Portefeuille communs à toutes les séries. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision annuelle de 40 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion. Chaque Fonds Scotia verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils fournissent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque Portefeuille doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Portefeuilles. Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou d'autres frais du Fonds. Les frais administratifs fixes et les autres frais du fonds sont compris dans le ratio des frais de gestion d'un Portefeuille.

---

### Paiement de rajustement transitoire

Si, dans un mois donné entre le 22 août 2014 et le 31 décembre 2016, la valeur liquidative totale de fin de mois de toutes les séries touchées (terme défini ci-dessous) tombe en deçà de 90 % du niveau d'actif initial (terme défini ci-dessous), le gestionnaire pourra recevoir un paiement de rajustement transitoire (le « paiement de rajustement transitoire ») pour ce mois pour toutes les séries touchées, en plus des frais administratifs fixes. Dans tous les cas, si le paiement de rajustement transitoire est payable dans un mois donné, les frais administratifs fixes d'une série touchée ne peuvent augmenter de plus de 0,03 % (c.-à-d. de trois points de base) par année.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné jusqu'au 31 décembre 2016, s'il est payable, correspondra : (i) aux frais administratifs fixes qui auraient été payables au gestionnaire si la valeur liquidative totale de toutes les séries touchées correspondait à 90 % du niveau d'actif initial à la fin du mois; (ii) déduction faite des frais administratifs fixes payables pour ce mois. Le paiement de rajustement transitoire est payable mensuellement.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné sera réparti proportionnellement entre toutes les séries touchées en fonction des frais administratifs fixes payables pour ce mois par chaque série touchée, et, par conséquent, chaque série touchée payera sa quote-part d'un paiement de rajustement transitoire, que sa valeur liquidative soit demeurée constante ou qu'elle ait fluctué depuis le 22 août 2014.

Pour les besoins des trois paragraphes précédents :

- « série touchée » s'entend de chaque série des Fonds Scotia (sauf les Fonds Scotia qui sont des catégories de Catégorie Société Scotia inc.), les Fonds privés Scotia et les Portefeuilles Apogée qui est assujettie, à compter du 22 août 2014, à des frais administratifs fixes;
  - « niveau d'actif initial » s'entend de la valeur liquidative totale des séries touchées à la fermeture des bureaux le 22 août 2014.
-

## Frais payables par les Portefeuilles (suite)

### Ratio des frais de gestion

Chaque Portefeuille acquitte les frais suivants relativement à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour la fourniture de services de gestion générale; b) les frais administratifs fixes (et, jusqu'au 31 décembre 2016, possiblement un paiement de rajustement transitoire) payés au gestionnaire, et c) les autres frais du Fonds (y compris les taxes).

Les frais décrits dans les deux paragraphes précédents sont exprimés annuellement selon chaque série des Portefeuilles sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« RFG »), qui correspond au total des charges de chaque série du Portefeuille pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Portefeuille pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les coûts d'opérations de portefeuille et les coûts liés aux opérations sur instruments dérivés ne sont pas pris en compte dans le RFG.

## Frais payables directement par vous

<b>Frais d'acquisition</b>	Aucuns
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns
<b>Frais de substitution ou de redésignation</b>	Aucuns
<b>Opérations à court terme</b>	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez si vous vendez ou substituez vos parts dans les 31 jours suivant leur achat. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique <i>Opérations à court terme</i> .
<b>Frais relatifs aux régimes enregistrés</b>	Si vous investissez au moyen d'un régime enregistré offert par un courtier ou un conseiller de votre Banque Scotia, des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50 \$ peuvent s'appliquer. Si vous investissez au moyen d'un régime enregistré autogéré d'une autre institution financière, vous pouvez contacter votre courtier de cette institution pour savoir s'il vous impute des frais pour les régimes enregistrés.
<b>Autres frais</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotisations par prélèvements automatiques : Aucuns</li><li>• Programme de retraits automatiques : Aucuns</li></ul>

## Incidence des frais d'acquisition

Les parts de série A et de série T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc., de Scotia Capital Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE. Il se peut

que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

## Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des parts de série A et de série T des Portefeuilles.

### Commission de suivi

Nous pouvons verser à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE, ou à d'autres autres courtiers, une commission de suivi sur les parts de série A

et de série T selon un taux annuel allant jusqu'à 1 %. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de série A et de série T que les épargnants détiennent de chaque Portefeuille vendues par un courtier.

Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les parts que vous achetez par l'intermédiaire de votre compte à courtage réduit.

## **Programmes d'encouragement des ventes**

Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des Portefeuilles dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les Portefeuilles et leurs porteurs de parts ne paient aucun frais pour les programmes d'encouragement.

## **Autres formes de soutien aux courtiers**

Nous pouvons participer à des programmes coopératifs de commercialisation avec les courtiers pour les aider à commercialiser les Portefeuilles. Nous pouvons payer jusqu'à 50 % des coûts de ces programmes coopératifs de commercialisation, conformément aux règles établies dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105, ailleurs qu'au Québec).

## **Participations**

La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, la totalité des titres de Placements Scotia Inc., de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend Patrimoine Hollis, ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE) et de Services financiers Patrimoine Hollis inc. Chacun des courtiers susmentionnés peut vendre des parts des Portefeuilles.

## **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion**

Le coût des commissions de ventes et de suivi et des programmes d'encouragement relatifs aux ventes a représenté environ 46,69 % des frais de gestion que nous avons tirés de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

# **Incidences fiscales pour les épargnants**

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans un Portefeuille, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Portefeuille; et
- détenez vos parts à titre d'immobilisation.

Il est présumé dans le présent sommaire que chaque Portefeuille sera considéré une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Pour des détails sur l'éventualité où un Portefeuille ne serait pas à l'avenir admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* de la notice annuelle des Portefeuilles. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle. Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

## **Parts détenues dans un compte non enregistré**

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Portefeuille qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Portefeuille (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Portefeuille. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement du capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille.

Le prix d'une part d'un Portefeuille peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que le Portefeuille a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts d'un Portefeuille avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Portefeuille en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Portefeuille peut verser sa seule distribution, ou sa distribution la plus importante, en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et des gains en capital gagnés par le

Portefeuille pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts du Portefeuille pendant toute l'année.

Si un Portefeuille a un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, il comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Portefeuille dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Portefeuille, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts de ce Portefeuille par des parts d'un autre Portefeuille afin de payer les frais de souscription différés applicables, peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables tels que les frais de souscription différés) et votre prix de base rajusté de la part. Comme la redésignation de parts d'une série d'un Portefeuille en parts d'une autre série du même Portefeuille n'est pas considérée comme une disposition aux fins fiscales, vous ne pouvez enregistrer ni gain ni perte en capital à la suite d'une redésignation. Si vous faites redesigner des parts d'un Portefeuille, le coût des parts acquises au moment de la redésignation correspond au prix de base rajusté des parts de la série du Portefeuille redésignées immédiatement avant la redésignation. On établit la moyenne du coût de ces parts et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du Portefeuille détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts d'un Portefeuille que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts d'une série d'un Portefeuille correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Portefeuille (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur les frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Portefeuille;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Portefeuille;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Portefeuille correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Portefeuille que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Portefeuille que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base

rajusté de vos parts serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts d'un Portefeuille et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Portefeuille dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et les remboursements de capital, que le Portefeuille vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

### **Parts détenues dans un régime enregistré**

Pourvu qu'un Portefeuille soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Portefeuille seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI (i) n'ait pas de lien de dépendance avec un Portefeuille, ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Portefeuille, les

parts du Portefeuille ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI.

Les souscripteurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans le Portefeuille constituerait un placement interdit pour leur REER, leur FERR ou leur CELI.

Lorsque vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions payées ou payables par le Portefeuille ni sur les

gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts détenues à l'intérieur du régime. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Veuillez consulter la notice annuelle des Portefeuilles pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une

notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Portefeuilles dans leur notice annuelle et dans leurs derniers aperçus du fonds, états financiers annuels, rapports financiers intermédiaires et rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des états financiers des fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Vous trouverez également ces documents sur notre site Web au [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Portefeuilles INNOVA Scotia<sup>MD</sup>

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts de série A)

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts de série A)

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

1, Adelaide Street East

28<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M5C 2V9

<sup>MD</sup> Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.